



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer les **Déménagements DIJON- 15 rue En Rosey – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE FREDERIC MISTRAL, le 06 août 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT**
STATIONNEMENT INTERDIT

Le 06 août 2024

RUE FREDERIC MISTRAL

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **6**, sur **12** mètres linéaires.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements DIJON, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 . aux Déménagements DIJON,
 chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 09 juillet 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**

